

SENAT
DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

COMPTE RENDU INTÉGRAL

21^e SÉANCE

Séance du mercredi 15 mai 1991

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY

- | | |
|---|--|
| 1. Procès-verbal (p. 971). | 3. Dépôt de rapports (p. 971). |
| 2. Démission du Gouvernement (p. 971).
MM. le président, Georges Kiejman, ministre délégué
auprès du garde des sceaux, ministre de la justice. | 4. Dépôt d'un avis (p. 971). |
| | 5. Ajournement du Sénat (p. 971). |

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. ÉTIENNE DAILLY

vice-président

La séance est ouverte à quinze heures dix.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

DÉMISSION DU GOUVERNEMENT

M. le président. Mes chers collègues, je viens d'apprendre que M. le Président de la République avait mis fin aux fonctions de M. le Premier ministre sur présentation de la démission du Gouvernement, et qu'il avait nommé Premier ministre Mme Edith Cresson.

M. Jean Chamant. Très bien !

M. Lucien Neuwirth. Pourquoi pas ?

M. le président. Les membres du Gouvernement de M. Rocard ne sont donc plus chargés que d'expédier les affaires courantes. A l'évidence, la délibération d'un projet de loi, de surcroît relatif à la réforme du code pénal, n'est pas une « affaire courante ». Par conséquent, monsieur le ministre délégué, nous allons devoir nous séparer sans pouvoir mener à son terme l'examen de ce livre II du code pénal, travail que nous avons commencé ensemble.

M. Georges Kiejman, ministre délégué auprès du garde des sceaux, ministre de la justice. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Georges Kiejman, ministre délégué. Monsieur le président, je n'abuserai pas de cette possibilité de m'exprimer puisque je ne la détiens plus en tant que membre du Gouvernement, mais je tiens toutefois, à titre personnel, à dire au Sénat combien j'ai été heureux de participer à ses travaux. Si le débat avec les sénateurs ne devait plus être qu'un souvenir, ce serait un excellent souvenir, dont je leur serais longtemps reconnaissant. *(Applaudissements.)*

M. le président. Je voudrais dire à M. le ministre délégué que, pour sa part, notre Haute Assemblée a apprécié la très grande courtoisie dont il a fait preuve tout au long de ces débats et, bien entendu, la haute compétence qui est la sienne.

Cela devait être dit, même si la majorité de notre assemblée ne s'est pas fréquemment trouvée en concordance avec lui.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. On allait l'être ! *(Sourires.)*

3

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Roger Chinaud, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 83-557 du 1^{er} juillet 1983 portant réforme des caisses d'épargne et de prévoyance (n° 316-1990-1991).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 326 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Madelain un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transcription de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (n° 288, 1990-1991).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 327 et distribué.

4

DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Lucien Lanier un avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale renforçant la protection des consommateurs (n° 304, 1990-1991).

L'avis sera imprimé sous le numéro 328 et distribué.

5

AJOURNEMENT DU SÉNAT

M. le président. Mes chers collègues, le Sénat va maintenant s'ajourner en laissant à son président le soin de le convoquer à nouveau lorsque se sera réunie une conférence des présidents au sein de laquelle le nouveau Gouvernement aura pu être représenté.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures quinze.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND